

870

51

PRO DOMO SUA

Dissertation

— SUR LA —

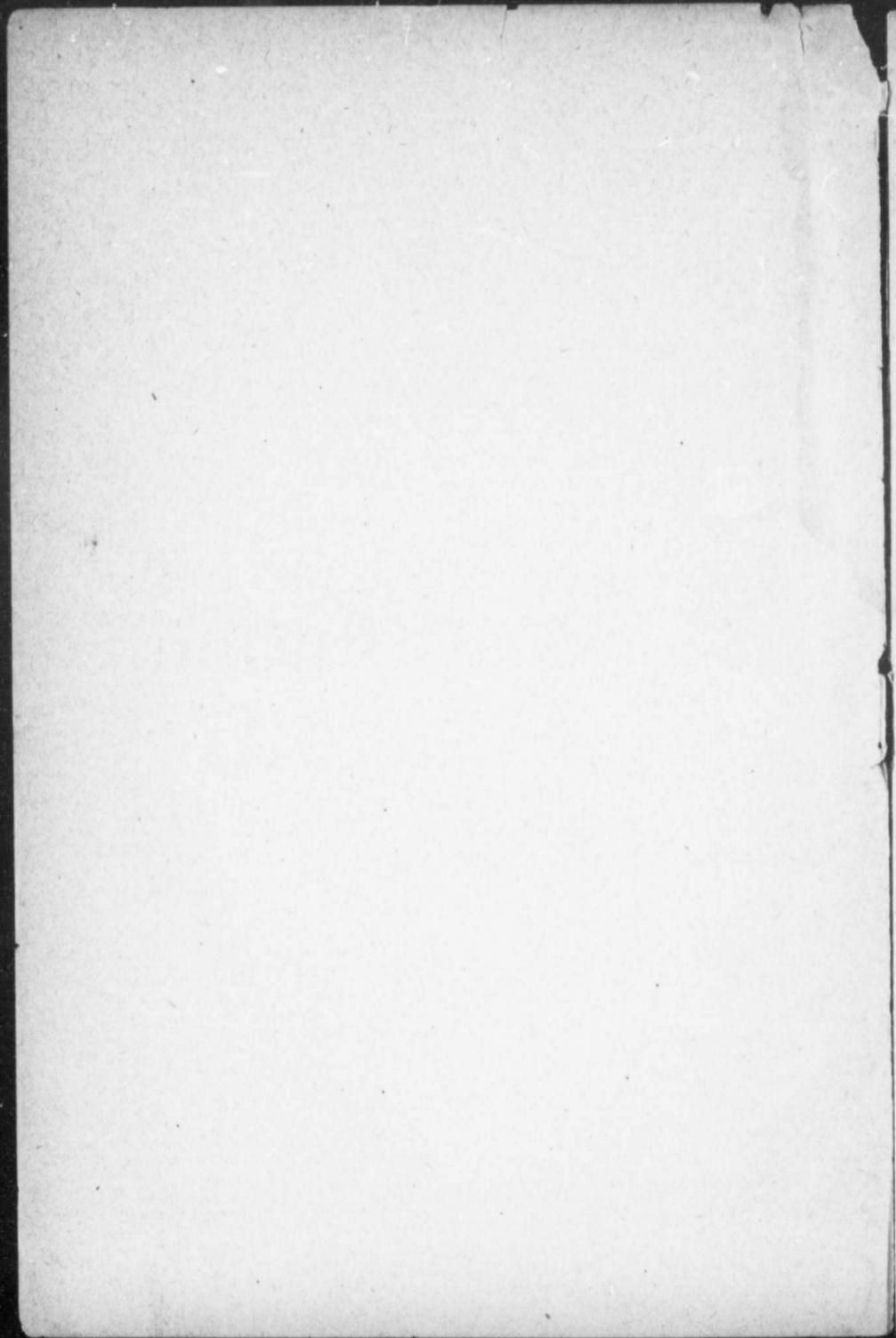
Prostitution

**Prononcée en audience publique
le 25 février 1909**

— PAR —

F. - X. DUPUIS

RECORDER DE MONTREAL



PRO DOMO SUA

On a récemment et publiquement censuré, par la voie des journaux et autrement, la conduite du chef de la police de Montréal, au sujet de la façon dont il accomplissait certains actes de sa charge, notamment pour ce qui concerne ses devoirs à l'égard des tenancières des maisons de prostitution.

Comme le chef de la police n'a agi que d'après mes instructions, je dois, en toute justice, le défendre contre toute accusation imméritée, et, prenant pour moi la plus grosse part de la censure, je profite de l'occasion qui s'offre aujourd'hui pour la repousser et pour donner au public des explications de ma conduite et de ma manière de voir sur une grave question d'hygiène et de morale, au sujet de laquelle les avis sont très diversement partagés.

Dès que mes fonctions de Recorder de Montréal m'eurent mis en contact avec les éléments divers qui composent la population de notre grande cité, je pus constater l'étendue des ravages qu'y causait la syphilis.

Ce fait déplorable fixa mon attention, et à l'aide des renseignements et des documents d'éminents médecins ainsi que des autorités compétentes, il me fut facile de reconnaître que le mal provenait surtout de la prostitution libre, et que les filles publiques, exerçant leur honteux métier hors des maisons régulières, étaient presque toutes atteintes de maladies vénériennes qu'elles communiquaient inconsciemment, et même consciemment.

Le nombre des syphilitiques à Montréal est énorme, et sa multiplication sans cesse croissante doit alarmer le sociologue et le penseur aussi bien que le moraliste.

La syphilis, on le sait, est une maladie constitutionnelle terrible, contagieuse, qui se transmet par les rapports sexuels ou par hérédité. Comme l'alcoolisme, dont elle est le hideux complément, elle ravage les sociétés et les voue fatalement à l'iner-

tie, à l'abâtissement, à la ruine sociale. La syphilis se communique aussi par inoculation involontaire et accidentelle. Elle peut être ainsi transmise par la mère à l'enfant qu'elle porte dans son sein; par les enfants aux nourrices; par les nourrices aux enfants. Le vaccin prélevé sur des sujets syphilitiques, les instruments de travail et les ustensiles de ménage contaminés peuvent transmettre la syphilis.

Ce qu'il y a de redoutable dans cette maladie, c'est que les accidents qui la dénoncent disparaissent naturellement en peu de temps, et que presque tous ceux qui en sont atteints croient à la guérison, à dater du jour où ils constatent la résorption du mal apparent.

Erreur fatale! car c'est alors que commence l'empoisonnement syphilitique, désormais incurable, qui cause lentement des ravages épouvantables dans l'économie, et voue non seulement les victimes du mal à une mort honteuse, mais qui menace aussi la postérité dans son énergie vitale. Car les syphilitiques ne produisent que des êtres tarés moralement et physiquement, préparant ainsi une génération ignoble.

Or, que fait-on, ou plutôt que peut-on faire pour enrayer le mal, sinon pour le supprimer? J'aborderai ce sujet dans un instant.

Pour les autres maladies contagieuses: variole, diphtérie, rougeole, scarlatine, typhus, etc., maladies dangereuses, sans doute, qui peuvent faire beaucoup de victimes, mais qui ne menacent guère que ceux qui sont frappés et qui n'ont pas les conséquences fatales et prolongées de la syphilis, les autorités sont bien et légalement armées pour les combattre et empêcher leur propagation. Ainsi, on peut s'emparer d'office des malades, les soustraire à leur famille menacée de contamination ou les isoler chez eux, dans des conditions hygiéniques d'une rigoureuse prévoyance.

Une clause pénale vise même les médecins qui ne dévoileraient pas aux autorités sanitaires les cas de maladies contagieuses qu'ils constatent dans l'exercice de leur ministère. Ce sont là des mesures de rigueur, certes, mais combien prévoyantes, combien préservatrices pour la santé publique!

Pour la syphilis, on ne fait rien, et on ne peut rien faire.

Pourquoi?

Parce que les moyens à prendre pour la combattre sont des moyens exclusivement préventifs.

Parce que ce sont les prostituées qui véhiculent le mal dans toutes les classes de la société, et que, par une étrange fiction administrative, nous nous refusons à reconnaître l'existence officielle de la prostitution;

Parce que cette cécité volontaire nous interdit logiquement de réglementer et de surveiller étroitement une catégorie de femmes extrêmement dangereuses.

Nous reconnaissons et punissons le délit de prostitution, mais, chose bizarre, nous ne voulons pas reconnaître l'existence, ni l'organisation fatales des prostituées, à qui nous laissons ainsi, par une veulerie coupable, la possibilité d'empoisonner impunément les familles.

En d'autres termes, nous frappons toujours trop tard; nous laissons le mal s'accomplir avant de punir celles qui l'ont causé, et encore n'est-ce pas pour ce motif que nous les punissons.

N'est-il pas temps de réagir contre un pareil état de choses?

La civilisation ne s'est-elle pas épanouie sous l'empire du besoin qu'ont éprouvé les hommes de protéger mutuellement leurs biens, leur santé, leur vie?

Or, la prostitution est le pire des maux qui menacent les biens, la santé et la vie des citoyens, et, par surcroît la sécurité, la paix et l'union de la famille.

Il faut donc faire une guerre implacable à la prostitution; mais non une guerre aveugle, inefficace, n'ayant d'autre objet que de manifester notre horreur pour une abjection sociale.

Je ne m'appuierai pas sur ce lieu commun: "la prostitution est un mal nécessaire," attendu que je ne sais pas si la prostitution est un mal ou un exutoire indispensable. Ce que

je sais, du moins, ce que nous savons tous, c'est qu'elle existe, et que sa non-existence serait un grand danger pour les mœurs publiques. Les faiseurs de cœurs idéales la poursuivent de leurs anathèmes; mais autant anathématiser le choléra. Un bon sérum vaut mieux.

C'est pénétré de ces idées que j'ai résolu de combattre le mal dans la limite de mes forces et de mes moyens d'action, et j'ai trouvé en la personne du chef de la police de Montréal, M. Olivier Campeau, un auxiliaire honnête et dévoué, à qui je me plais à rendre ici, publiquement et hautement, ce témoignage d'estime qu'il mérite si bien.

Avec son aide précieuse, je dirigeai aussitôt la lutte contre la prostitution clandestine, la plus dangereuse, dont le champ d'action est la voie publique.

Dès les premières arrestations, je demandai au médecin de la prison de me faire un rapport sur l'état de santé de ces filles.

Ce rapport fut terrible. Quatre filles qui avaient été arrêtées le même soir étaient tellement infectées que pas un homme ne pouvait avoir eu de contact avec elles sans contracter la syphilis.

Or, les rapports des agents de police qui les avaient filées avant de procéder à leur arrestation, constataient que chacune d'elles avait fait ce soir-là de trois à cinq victimes. Conséquemment, une quinzaine d'hommes, parmi lesquels peut-être des hommes mariés ou des fiancés, avaient contracté l'épouvantable maladie qui ruine et désole les familles existantes et celles à venir.

Dans le même mois, plus de soixante prostituées ont été arrêtées, et le rapport médical a démontré que presque toutes étaient malades et que la plus grande proportion était atteinte de la syphilis à une période inévitablement contagieuse.

Le résultat de la guerre sans merci livrée par la police aux filles libres, et la sévérité avec laquelle je les condamnais, ne tarda pas à donner le dénoûtement que j'avais prévu.

Pourchassées par la police dans les rues, les filles libres cherchèrent un refuge dans les maisons de prostitution.

Là, du moins, la police, grâce à l'indispensable pouvoir discrétionnaire dont elle dispose, pouvait utilement exercer une surveillance salutaire.

Les maisons de prostitution ont dès lors été l'objet d'une attention incessante. Des ordres précis ont été donnés aux maîtresses et aux pensionnaires sur la façon dont elles devaient se comporter si elles voulaient être tolérées, et toutes celles qui ont tenté de se soustraire aux prescriptions de la police ont été immédiatement arrêtées et envoyées en prison.

Je vais expliquer tout-à-l'heure comment la police exerçait son vigilant contrôle sur ces maisons; mais avant, je dois repousser l'accusation portée contre le chef de la police et contre moi, accusation qui nous chargeait du crime d'avoir "permis" la prostitution.

Je ne m'indignerai pas pour repousser cette accusation mensongère et saugrenue, mais je nommerai l'homme qui, par son intervention maladroite, malfaisante en l'espèce, n'a pas permis la prostitution mais lui a donné un nouvel essor, l'a rendue presque séduisante pour les prostituées, en a facilité l'exercice à un plus grand nombre de malheureuses, et a si bien caché le danger qu'il est maintenant partout, surtout là où nul ne pourrait le soupçonner.

Procédons d'abord à l'élucidation du point important, du point capital de la question:

"La prostitution peut-elle être supprimée?"

C'est l'histoire, les penseurs et les savants qui vont nous répondre:

Nous ne pensons pas qu'il y eut jamais de gouvernement plus pur, plus honnête que le roi saint Louis de France. Comme toutes les grandes âmes, il avait conçu une noble horreur de la prostitution. Il édicta des lois terribles. Non seulement les femmes publiques étaient condamnées au fouet et à l'emprisonnement, mais toute maison qui les abritait était confisquée et même brûlée. Or, voici comment résume la conclusion de cette lutte un savant médecin et économiste français, Parent-Duchatelet, mort en 1836, dont l'ouvrage en deux volumes est encore la plus grande au-

torité pour tous les pays d'Europe, sur le frein à la prostitution:

"Les prostituées se voyant poursuivies, pour ainsi dire traquées, changèrent d'allures; elles quittèrent leur costume et prirent ce-lui des femmes honnêtes, ce qui exposait celles-ci à toutes sortes d'insultes. En peu de temps, le mal devint si grand, que saint Louis crut devoir permettre aux prostituées de rester dans la ville et d'y exercer leur métier, mais seulement dans des endroits spéciaux qui leur furent assignés. (Duchatelet. De la prostitution, vol. 2, p. 271)."

Puis l'auteur cite un texte de saint Augustin déclarant que devant l'impossibilité de détruire un mal inguérissable, il faut prendre des détours pour l'enrayer.

Du reste, nous ne faisons qu'exposer ici la doctrine même de saint Thomas, qui dit:

"Dieu, malgré sa puissance et sa bonté infinies, laisse exister dans le monde certains maux qu'il pourrait empêcher, parce que leur suppression entraînerait la perte de plus grands biens, ou même des maux encore plus grands. De même donc dans les gouvernements humains la sagesse veut que les souverains tolèrent aussi certains maux, pour ne pas empêcher certains biens ou même pour ne pas donner lieu à des maux plus grands encore. Saint Augustin ne dit-il pas, De ordine, II, 4: "Faites disparaître les courtisanes, les passions vont jeter le trouble partout." (II, partie de la seconde question, art, II)."

Ce à quoi je voulais arriver est ceci. Il ne faut pas, assurément, donner la moindre contenance à la licence; il faut la gêner de toutes les manières possibles et rendre la vie malheureuse à ceux où à celles qui oublient leurs devoirs.

Mais, les mesures de répression ne peuvent pas se faire à la légère, sans système et par un simple caprice. Nous tenons à grands frais des hôpitaux pour enlever aux familles leurs malades contagieux. Allons-nous, au contraire, éparpiller dans tous les foyers la pire des contagions: cette maladie universelle de la prostitution? Que nos corps publics déli-

rent mûrement ; qu'ils recourent à tous les moyens possibles pour diminuer le mal et le rendre moins agressif, moins visible ; mais, qu'ils n'en forcent pas l'entrée dans les familles. Tout torrent auquel on bouche les issues naturelles finit par trouver des interstices, des canaux inconnus, et par dévaster des champs prospères.

"Les maladies affreuses, dit encore Parent-Duchatelet, que la prostitution propage depuis quelques siècles et la crainte d'une contagion inévitable ont-elles diminué le nombre des prostituées ? Non, assurément, tout nous prouve que la certitude de maux encore plus grands ne le diminuera pas, et que, sous ce rapport, l'homme dominé par les besoins et aveuglé par les passions, est plus stupide et plus imprévoyant que la brute.

"A défaut de l'expérience générale et de tous les temps, ce fait suffirait à lui seul pour démontrer l'inutilité des lois prohibitives de la prostitution, parce qu'il n'est pas au pouvoir de l'autorité de l'anéantir. Les prostituées sont aussi inévitables, dans une agglomération d'hommes, que les égouts, les voiries et les dépôts d'immondices ; la conduite de l'autorité doit être la même à l'égard des uns qu'à l'égard des autres ; son devoir est de les surveiller, d'atténuer par tous les moyens possibles les inconvénients qui leur sont inhérents et, pour cela, de les cacher, de les reléguer dans les coins les plus obscurs, en un mot, de rendre leur présence aussi inaperçue que possible.

"Cette décision déplaira peut-être à quelques moralistes sévères qui, du fond de leur retraite, croient pouvoir juger de la conduite de ceux qui sont placés au timon de la machine sociale, et qui les rendent responsables de tous les abus qui subsistent. Respectons cette opinion, qui part d'un bon principe, mais engageons ceux qui la professent à mieux étudier les hommes et à se mettre au courant de leurs vices comme de leurs vertus.

"La prostitution existe et existera toujours dans les grandes villes, parce que, comme la mendicité, comme le jeu, c'est une industrie et une

ressource même dire contre le déshonneur, car à quel excès ne peut pas se livrer un individu privé de toute ressource et qui voit son existence compromise ! Cette ressource est, il est vrai, celle de la bassesse, mais elle n'en existe pas moins.

"Si, malgré les lois, malgré les peines, malgré le mépris public, malgré la brutalité dont elles sont souvent victimes, malgré des maladies affreuses, malgré les suites inévitables de la prostitution, il existe partout des filles publiques, n'est-ce pas une preuve évidente qu'on ne peut les empêcher et qu'elles sont inhérentes à la société ?" (Pages 338-39, 2ième vol. Duchatelet).

Donc il est acquis que la suppression de la prostitution est impossible, l'a toujours été malgré les tentatives faites contre elle à travers les âges, et le sera toujours, à moins que l'humanité ne subisse une transformation idéale sur laquelle, hélas ! nous ne pouvons compter.

Or, si la prostitution ne peut être supprimée, peut-elle du moins être enrayée et réglementée ?

Oui, certes, et c'est ce que font tous les pays du monde qui ont la courageuse franchise de reconnaître l'existence du mal.

Et si la prostitution peut être enrayée et réglementée, est-il immoral d'atténuer ainsi les maux inévitables qu'elle cause dans les sociétés, de réduire les calamités qu'elle engendre au minimum de leurs effets fatals ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Mais avant d'aller plus loin je dois ici ouvrir une parenthèse : Je désire qu'il soit bien entendu que lorsque je me sers du mot "réglementée," je ne veux nullement dire qu'il existe un règlement imposé aux femmes et dont les divers articles auraient force de loi ; pas plus que lorsque j'emploie le mot "tolérance," je n'entends déclarer qu'il existe une tolérance systématique des maisons de prostitution. Il n'y a jamais eu aucun règlement et personne n'a, en aucun temps, échappé à la loi.

J'emploie le mot règlement pour exprimer que j'ai mis par ordre, comme dans un règlement, les divers abus

commis par les prostituées. Selon la gravité de ces abus, j'agis à l'égard de ces femmes avec plus ou moins de rigueur. En d'autres termes, ce que j'appelle règlement, pour me faire bien comprendre, n'est autre chose qu'une appréciation de la conduite générale des femmes d'après laquelle, selon la gravité des cas, j'applique la loi avec plus ou moins de rigueur.

Quant au mot tolérance, je ne l'emploie ici que pour marquer la différence des pénalités imposées aux coupables selon la fréquence et le caractère de leurs infractions, non pour laisser croire qu'il y a des coupables, privilégiés, car pas une seule n'a jamais échappé à la loi.

En bien, voici ce que le chef Campeau et moi avions réalisé, sans bruit, sans éclat, sans manifestation d'outrecuidance et d'insupportable vertu :

a) Chaque maison de prostitution devait se soumettre à un contrôle médical très sévère, très étroitement pratiqué. Chaque fille était tenue de subir l'examen du médecin au moins deux fois par semaine, et recevoir un certificat attestant l'innocuité de son contact.

b) Les maisons de prostitution devaient avoir extérieurement une apparence telle que personne ne pouvait même soupçonner leur destination.

c) Défense absolue aux voitures de stationner devant les portes des maisons de prostitution.

d) Défense absolue aux filles de paraître aux fenêtres.

e) Obligation pour les maîtresses de livrer à la police les prénoms et nom véritables des filles pensionnaires, ainsi que leurs noms d'emprunt et l'adresse de leurs parents.

f) Obligations pour les maîtresses de donner avis à la police, sans délai, du départ de l'une de leurs pensionnaires, ou de l'entrée d'une nouvelle.

g) Défense absolue de recevoir des jeunes gens et d'attirer ou de retenir des hommes mariés. Chaque contravention à cette double prescription a toujours été punie de la prison avec la dernière sévérité.

h) Donner avis à la police chaque fois qu'une personne suspecte entrait dans la maison ou s'y livrait à des dépenses exagérées. Cette mesure a

amené l'arrestation de dangereux malfaiteurs.

Voilà ce que le chef Campeau et moi nous avions fait, sans ostentation, sans réclame, sans publicité d'aucune sorte, comme il convient d'agir lorsqu'on accomplit un devoir social.

En moins d'un an, grâce au chef Campeau et à ses lieutenants, notamment le capitaine Hébert, aussi intelligemment zélé que son chef, et qui doit partager avec lui la gratitude que doivent tous les honnêtes gens à des fonctionnaires dévoués, nous avions mis ce programme à exécution.

Il était encore incomplet, sans doute, mais c'était un achèvement vers la relative perfection où l'on peut, où l'on doit aspirer d'atteindre.

Tous les jours nous avions l'intime satisfaction de constater les résultats heureux de ces mesures sanitaires, morales et physiques, prises dans l'intérêt de la société, de la sauvegarde des jeunes gens, de la tranquillité des familles.

Ainsi, en vertu des paragraphes (e et f) des prescriptions imposées aux tenancières des maisons publiques, il ne se passait pas un mois sans que le capitaine Hébert ne pût remettre à sa famille une jeune fille de la campagne qui avait été attirée dans une de ces maisons infâmes à l'aide de criminels artifices, et presque toujours son intervention a eu lieu avant que la malheureuse abusée fut trop engagée dans la voie du vice pour pouvoir reculer.

Voilà ce que nous avions accompli en moins d'un an, et nous allions ajouter une autre clause essentielle à notre règlement, lorsqu'un intervention inopportune, qui semble plus inspirée par la vanité et par l'orgueil que par le souci de l'intérêt public, est venue tout renverser. Cette clause, en voici la teneur :

"Défense aux prostituées d'occuper dans les théâtres des places en vue, ou de paraître dans ces lieux en des costumes tapageurs qui attirent l'attention et scandalisent à raison les femmes honnêtes".

Je me résume : En une année d'efforts, nous avions réussi à faire disparaître les prostituées libres qui racolait dans les rues, et nous

étions parvenus à les acculer dans les maisons que nous avions entrepris de réglementer, de surveiller, et de contrôler. La lutte continuait sans pardon contre les maisons clandestines, qui se faisaient plus rares de jour en jour, à cause de la sévérité impitoyable dont elles étaient l'objet, et nous pouvions entrevoir le jour prochain où elles auraient totalement disparu.

Il est bon de noter ici, qu'avant d'entreprendre cette œuvre si délicate et si importante, je m'étais assuré l'approbation de tous ceux dont l'opinion pouvait avoir une valeur dans cette grave question. Celle du Révérend M. French ne m'avait pas fait défaut, et le 6 juillet 1907, il m'écrivait dans une lettre ce qui suit :

"Il vaut certainement mieux concentrer dans un quartier spécial "red light" toutes celles qui vivent "ouvertement dans le péché, plutôt "que de les laisser se disperser partout, de demeurer inconnues et insoupçonnées dans tous les quartiers "de la ville."

Eh bien, chose étrange, c'est ce même M. French qui a entrepris, avec succès du reste, de détruire une œuvre édiflée selon ses désirs.

A la suite de son inexplicable et inexcusable intervention, toutes les maisons surveillées et réglementées par la police et soumises à la visite sanitaire sont disparues.

C'est incontestablement une victoire qu'a remportée le révérend M. French sur l'autorité, victoire, cependant, dont peu de bons esprits le féliciteront.

Mais si ce simple particulier, grâce à des complicités inconnues, a fait disparaître les maisons qui offraient la somme possible de garanties que l'on pouvait exiger, a-t-il du moins fait disparaître l'invincible, l'invulnérable prostitution ?

Va-t-il la faire disparaître ?

Il n'est pas admissible que le révérend M. French ait la moindre illusion à cet égard.

Mais à présent que sa gloire d'avoir mis l'autorité en échec a reçu une si éclatante satisfaction, on peut se demander, si toutefois il a un peu de clairvoyance, ce qui se passe dans sa conscience mise en face des tristes résultats de son inqualifiable intervention.

A l'heure présente, plus de cinq

cents prostituées, grâce au révérend M. French, qui les a affranchies de la gênante surveillance dont elles étaient l'objet, ont pu prendre les dehors des femmes honnêtes et s'introduire, à l'aide de ce masque, dans les honnêtes maisons.

On les trouve dans les maisons de pension honnêtes, vivants avec nos étudiants honnêtes, nos commis honnêtes, nos travailleurs honnêtes, couchant sous le même toit et souvent dans la même chambre ou dans le même lit que les filles honnêtes, et sortant avec elles le soir, à l'abri d'une respectabilité en apparence inattaquable. Le loup est tout bonnement dans la bergerie, et c'est le révérend M. French qui lui a ouvert la porte.

Les prostituées, libérées de toute surveillance et déguisées en honnêtes femmes, envahissent déjà les restaurants, les magasins, les bureaux, et embauchent, ou plutôt débauchent les hommes qui ne se méfient pas de leur nouvelle incarnation.

On les trouve dans des chambres qu'elles louent dans des familles pauvres, où elles vicent les garçons de la maison, souvent le père de famille, et corrompent les jeunes filles dont elles se font les compagnes.

On les trouve dans les hôtels qui menacent d'être envahis par cette légion de prostituées libres... libres enfin de pourrir la ville.

Elles habitent rue Sherbrooke, rue Saint-Denis, rue Saint-Hubert, à Westmount, dans tous les endroits élégants où il y a des proies riches, partout enfin où elles ne devraient pas être, où nous ne les aurions jamais laissées séjourner, ne fut-ce qu'une heure.

Et toutes ces filles de joie, toutes, comblent de bénédictions le révérend M. French — et c'est là son châtiement — qui les a arrachées des serres du recorder Dupuis et du chef Campeau, pour les rendre à la liberté... à la voluptueuse liberté d'exercer impunément et lucrativement leur infâme métier.

Dites, à présent, qui, du chef Campeau, de moi ou du révérend M. French, favorise le plus la prostitution et la rend plus abjecte ?

D'ici à trois mois, deux cents autres filles perdues, qui étaient sous la surveillance de la police et qui ont été envoyées en prison par mon collègue M.

Weir, vont être libérées et jouir de la même liberté que les autres. Toutes également béniront le révérend M. French qui leur aura conquis, à si bon marché, une indépendance qui leur est si chère, et toutes maudiront le souvenir du recorder Dupuis et du chef Campeau qui les avaient si énergiquement jugulées.

Dans l'espèce, la bénédiction ou la malédiction de ces épaves sociales indique clairement où se trouve leur protecteur.

Dites encore qui, du chef Campeau, de moi ou du révérend M. French, a le plus mérité la reconnaissance des prostituées ?

Notre but était d'abord de protéger la société contre les terribles dangers de la syphilis, puis de rendre aux prostituées la vie si malheureuse, si dure et si méprisable, que cette perspective devait éloigner les filles d'une vertu indécise de ce métier immonde. En les cantonnant dans les maisons comme dans un lazaret, en les séquestrant dans leurs bouges, en rompant toute attache entre elles et la société, et la famille, et les amies

d'enfance, nous pensions avec raison que le recrutement des prostituées souffrirait grandement — et heureusement — de ce traitement de pestiférées. Si nous n'espérons pas détruire la prostitution, du moins nous attachions-nous à diminuer très sensiblement le troupeau humain qui l'alimente.

Mais un individu est venu, un ministre de l'évangile, un pasteur d'hommes, un protecteur officiel de la vertu publique et privée qui, on ne sait pourquoi, pour prouver l'influence de son pouvoir peut-être, ou la puissance de ses relations, a implacablement détruit l'œuvre d'assainissement commencée, sous le prétexte insensé qu'il voulait détruire ce qui est indestructible !

Puisent les remords du révérend M. French, s'il est susceptible d'en éprouver, ne pas lui être trop cuisants le jour où il s'apercevra des dangers auxquels il aura exposé la société, du mal irréparable qu'il aura fait aux familles et de la rétrogradation qu'il aura fait subir à cette poignante question de la prostitution...

On m'a rapporté ces jours derniers qu'une éminente autorité religieuse de Montréal condamnait mon système parce que, disait-elle :

“Réglementer la prostitution, c'est la permettre, et si vous permettez la prostitution, autant vaudrait permettre l'adultère, autant vaudrait permettre le vol.”

L'argument est spécieux. Il manque de solidité et de logique.

J'ai démontré plus haut, à l'aide de lumières plus puissantes que les miennes, que la prostitution ne pouvait être rayée du catalogue de nos vices. Donc, qu'on la permette ou qu'on l'interdise, elle existera quand même.

Réglementer la prostitution, n'est donc pas une permission d'existence ; c'est une digue contre ses débordements, un remède à ses maux, un correctif à sa hideur.

Comme la prostitution, l'adultère et le vol sont deux vices qu'aucune loi humaine ne peut faire disparaître.

Pourchasser la prostitution, la proscrire impitoyablement, malgré l'inutilité avérée de cette proscription, ce n'est pas supprimer le moyen de commettre l'adultère, c'est exposer sûrement les jeunes filles innocentes, les femmes honnêtes, sans méfiance et sans défense, aux séductions des libertins qui, ne pouvant plus satisfaire leurs passions avec les prostituées, ne craindront pas de semer le déshonneur et la honte dans les familles. L'adultère s'aggravera alors d'un autre crime, le crime de séduction.

Un prélat et homme d'Etat, qui connaissait bien les vices de l'humanité, disait à un législateur préoccupé du problème :

“Malheureux homme ! vous voulez détruire la prostitution. Mais vous oubliez que le jour même où la dernière prostituée disparaîtra, il n'y aura plus une honnête femme.”

Ce que j'ai cité plus haut de saint Thomas et de saint Augustin, établit

que ces deux illustres moralistes étaient absolument du même avis.

Sous le régime du recorder Sexton, les maisons de prostitution ont été tolérées; sous celui du recorder de Montigny, elles ont été tolérées et réglementées autant qu'il était possible de le faire, et elles devaient être soumises à un contrôle médical.

Le chef Penton, le chef Paradis et le chef Hughes ont toléré et tenu en surveillance les maisons de prostitution.

Le chef Campeau et moi nous avons marché sur leurs traces, et nous nous proposons d'adopter des mesures plus rigoureuses rendues nécessaires par l'accroissement des prostituées, suivant mathématiquement l'accroissement de la population.

J'ai exposé plus haut, ce que nous avions fait et je ne crains pas que l'opinion publique nous fasse un grief de nos efforts, ou interprète à mal nos intentions. Ce n'est pas elle qui nous a censurés, mais c'est sur elle que nous comptons pour obtenir justice contre nos détracteurs.

Nous avons accompli notre œuvre en silence, en cachette presque, sans que le public s'en aperçoive; nous désirions seulement qu'il en éprouve les bienfaisants effets à la longue. Les procès de nature scandaleuse, avaient lieu à huis clos, car j'ai toujours estimé que les débats publics de cette nature exerçaient une influence dissolvante sur la masse.

Tout marchait au gré de nos désirs, uniquement inspirés par l'intérêt de la société, et nous entrevoyions déjà la perspective d'une solution heureuse et pratique d'un grave problème social, lorsque tout a été brisé avec fracas.

Ce n'était plus le magistrat qui jugeait les délinquants: un simple particulier disposait de leur cas en dehors du tribunal et donnait à ce sujet des interviews aux journaux.

Ce n'était plus le chef de la police qui veillait à l'ordre public et qui assurait la sécurité morale des rues, c'était un simple particulier, toujours le même, qui, fanatisé par l'importance de la mission que nul ne lui avait confiée, entravait l'action de la police et puisait une benoîte satisfaction dans les interviews qu'il

consentait à se laisser prendre par les journaux.

Ce personnage s'est rendu célèbre. Depuis son immixtion dans une question qui devait lui rester étrangère, et moins sous le rapport judiciaire et administratif, les journaux ne parlent plus que du révérend M. French et de prostitution. Son nom est maintenant si naturellement associé et accolé au mot prostitution, qu'on pourrait croire qu'il est le créateur du mot, ou le pulvérisateur de la chose.

Ce n'est ni l'un, ni l'autre. Ce n'est qu'un homme qui a la faiblesse d'être avide de notoriété, et qui a trouvé sa voie dans la ridicule spécialité non d'étouffer la prostitution, mais d'illustrer les prostituées en s'illustrant lui-même, croit-il.

Aussi, dès qu'à sa diligence une prostituée est arrêtée, les journaux en font une aventure mémorable; on donne en quelque sorte le programme du procès, dont la grande attraction est l'exposition de la fille et un discours virulent du révérend M. French.

Alors la population se porte en foule à la cour, dont les portes sont ouvertes à deux battants, pour permettre au public de contempler avec admiration l'infatigable champion de la vertu se baignant héroïquement dans la boue des lupanars.

Jamais ville, jamais cour de justice n'ont été témoins d'aussi scandaleuses représentations.

Lorsqu'elle se manifeste ainsi, la vertu apparaît plus laide que le vice. Ce qui est certain, c'est que ces spectacles d'apparence judiciaire sont essentiellement dépravants.

Et ce qui dénote bien que la passion seule inspire ceux qui se sont attachés à entraver l'action discrète mais efficace de la justice et de la police, c'est qu'ils vouent aux gémonies ceux qui ne pensent pas ou qui n'agissent pas comme eux, et qui croient en conscience que le peuple n'a pas besoin de scandales pour assurer son amélioration morale.

On a porté contre le chef Campeau une accusation de nature à faire croire qu'il trafiquait de ses fonctions et de son honneur, parce que les femmes qui habitaient des maisons de prostitution, au lieu d'être arrêtées avec éclat par vingt-cinq constables, et

transportées par la voiture de patrouille, causant ainsi des attroupements de cinq cents personnes et provoquant d'ignobles propos chez les badauds, étaient tout simplement sommées d'avoir à comparaître en cour. Le chef Campeau a même été accusé, à cette occasion, d'avoir manqué à son serment d'office.

Examinons le cas sérieusement, comme il convient.

Quand le chef de police reçoit l'ordre d'exécuter un mandat d'arrestation contre une personne, il n'a d'autre obligation que d'assurer la comparution de cette personne devant la Cour chargée de la juger. C'est lui seul qui est chargé de ce soin, et personne n'a rien à y voir, du moment que le mandat est exécuté.

Or, tous les mandats de cette nature ont été scrupuleusement et ponctuellement exécutés.

Toutes ces causes sont venues devant moi, et j'en ai disposé sans faire plus de bruit que le chef Campeau n'en avait fait en accomplissant son devoir.

Mais, paraît-il, ce qui offusque le plus les narançons de la vertu publique, c'est qu'en procédant de la sorte, on manque de provoquer des scandales additionnels en n'arrêtant pas les hommes qui peuvent se trouver dans ces maisons.

Il faut pour anaiser l'indignation des gens vraiment vertueux, des "professionnels de la vertu", étendre le scandale jusque dans les familles, désespérer une femme, une mère, une jeune fille, porter la guerre au foyer, jouer en public de la confusion d'un homme qui a pu ne céder qu'à un moment d'oubli, et se rapaître de sa honte, et savourer tout bas, intimement, et méchamment, en imagination, la douleur des siens, que les journaux ne manqueront pas de torturer par des récits flétrissants.

Il faut de nouvelles victimes, coûte que coûte. Cependant, le chef Campeau ne reçoit l'ordre que d'arrêter une femme dénommée sur le mandat qu'il est chargé d'exécuter.

Alors, quoi ?

Le scandale n'est pas encore assez corsé. Le nombre des acteurs qui doivent paraître sur la scène de la cour du recorder n'est pas encore assez grand pour constituer un spectacle vraiment beau, c'est-à-dire tout à

fait désolant ? Les barnums qui organisent ces représentations extrajudiciaires ne peuvent calmer leurs crises de vertu, leur besoin morbide de triompher cruellement des pécheurs vulgaires, qu'en provoquant une sensation profonde parmi la foule qui encombre le cirque... je veux dire la cour.

On veut jeter en pâture, à cette foule, des jeunes gens de bonne famille, des époux et des pères momentanément oublieux de leurs devoirs, que le remords de la conscience a déjà peut-être sévèrement punis de leur écart de conduite. Il faut disloquer un ménage, empêcher la fondation d'un autre, faire perdre son emploi à celui-ci, nuire au crédit de celui-là, et, à tous, imposer le supplice du pilori effacé de nos lois.

Voilà ce que l'on veut !

Eh bien, voilà ce que, moi, je ne veux pas !

On veut envoyer en prison — la chose a déjà été faite — des pères de famille de la plus parfaite honorabilité, en dépit d'une défaillance que personne, pas même les docteurs des vertus, ne peuvent se vanter d'éviter. Briser l'avenir d'un honnête homme, salir une réputation, semer la douleur et le désaccord au foyer familial, faire naître la colère, la haine, la vengeance entre époux, et faire tout cela délibérément, en se drapant dans le manteau rapiécé et déteint de la pudeur outragée, de la vertu indignée et de l'austérité menteuse, cela paraît méritoire à certains êtres d'une mentalité spéciale, qui sont autant à plaindre qu'à doucher.

Mais moi, je ne veux pas me prêter à ces infamies, et jamais la chose ne se produira tant que j'aurai l'honneur d'être sur le banc.

J'appartiens à l'école humaine des bons juges, dont le recorder de Montigny réalisait le type dans toute sa noblesse et dans toute sa chrétienne charité.

J'ai eu l'honneur, au début de ma carrière, de travailler sous son égide, et j'ai été à même d'apprécier ses hautes qualités de cœur et d'esprit qui, loin de nuire à l'exercice de ses délicates fonctions de magistrat, lui rendait légère sa lourde tâche. Il n'a

jamais cru que la justice gagnait en prestige en se montrant féroce, mais il était sûr qu'elle gagnait le respect de tous en se faisant paternelle. M. de Montigny était un bon père, conséquemment, un bon juge.

Maintenant que j'ai l'insigne honneur de siéger sur le banc qu'il a illustré, je veux, je dois suivre sa trace et sa noble conduite, en faisant la part des faiblesses humaines et en ne vouant pas au déshonneur de bons citoyens qui ont pu momentanément faiblir, sans cependant blesser les règles sociales. En se montrant indulgent sans trahir son devoir, le juge

fait plus pour l'amendement sincère du coupable que ne le fait une aveugle sévérité.

J'ai entendu un jour le juge Gill dire en pleine audience :

“Quand j'ai été promu à la dignité
“ de juge, je n'ai pas cessé d'être un
“ homme. En montant sur le banc
“ j'y ai apporté la qualité de magis-
“ trat, mais j'ai gardé ma nature hu-
“ maine.”

Moi aussi, j'ai gardé ma nature humaine, et j'espère que Dieu me fera la grâce de me la conserver toujours.